PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU *30 AVRIL 2024*

ABOUF
Société par actions simplifiée au capital de *Mille cinq cents euros*
dont le siège social se situe *79 avenue de l'épargne, 91390, Morsang sur Orge 832832794*
RCS de *EVRY*

Le 30 avril 2024, à 19H, à Morsang sur Orge,

Les actionnaires de *ABOUF*, société par actions simplifiée au capital de *1500,00* €, immatriculé au RCS de *EVRY*, sous le numéro SIREN *832832794* se sont réunis en Assemblé Générale, à *Morsang sur Orge* sur convocation de *M.BOUFLIH Abdelouahab ABOUF* en qualité de *Dirigent de la société*, à chaque actionnaire, conformément aux dispositions des statuts.

Sont présents et ont émargé sur la feuille de présence :

- *M.BOUFLIH Abdelouahab 100% parts*

Représentés : *M.BOUFLIH Abdelouahab* Absents :

0

Dès lors l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

M.BOUFLIH Abdelouahab préside la séance en sa qualité de *Qualité de représentant de la société*, conformément aux dispositions des statuts.

M. BOUFLIH Abdelouahab est désigné comme secrétaire de la séance.
Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension d'activités
- Modification Clôture exercice comptable

Résolution unique

- **Ajout d'activités**

Il est décidé d'élargir les activités par l'ajout d'une nouvelle activité commerciale, la décision stratégique d'intégrer **la vente à distance de divers produits non réglementés**. Cette démarche vise à répondre à la diversification des sources de revenus.

L'Article 3 – Objet social est modifié comme suit par l'ajout

> « La société a pour objet social la création, le développement, l'administration de sites internet, l'achat et la vente d'espace publicitaire, la prise de participation, l'achat ou la vente de sites internet, la promotion, le référencement de site internet et la vente sur internet et par correspondance d'objets divers.
>
> Et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières se rattachant directement ou indirectement aux objets précités, ou susceptibles de favoriser sa réalisation et son développement. »

- **Modification Clôture exercice comptable**

La période d'exercice comptable correspondant à l'article 21 – Exercice social est modifiée pour commencer le 1 er janvier et s'arrêter au 31 décembre de chaque année civile.

La période initiale devant s'arrêter au 31 août 2024 est prolongée exceptionnellement au 31 décembre 2024.

> La mention « Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 30 septembre 2018. » est supprimée des statuts.

Cette résolution unique est adoptée à l'unanimité
VOIX CONTRE : o
ABSTENTIONS:o
VOIX POUR: 100.00

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19H15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède, qui, après lecture aux associés présents, a été signé par le président de séance.

Fait à Siège de *Morsang sur Orge*, le *30 avril 2024*

Signature du Président SAS

